

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

12032991

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, leLe Greffier
Greffe

17 JAN. 2012

N° d'entreprise : 0449.470.878

Dénomination

(en entier) : **VERSTOCK**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Hamente 6 à 4537 Verlaine
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : modification statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Louis le Maire à Verlaine le 30 décembre 2011, enregistré à Hannut le 2 janvier 2012, volume 5/510, folio 23, case 17, l'assemblée générale de la SA VERSTOCK a décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

I. Pour se conformer aux dispositions légales et après avoir délibéré, il a été décidé de convertir l'ensemble des actions au porteur en autant d'actions nominatives et de procéder à la création ce jour d'un registre des actions qui sera tenu au siège social de la société.

II. Il est également décidé de convertir le capital exprimé en francs belges en euros, soit convertir 3.750.000 bef en nonante deux mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07 €)

III. Modification de l'article cinq des statuts qui sera rédigé comme suit : « Le capital social est fixé à nonante deux mille neuf cent soixante euros sept cents (92.960,07 €). Il est représenté par trois cent septante cinq actions nominatives sans désignation de valeur nominale. »

IV. Suppression de l'article dix et son remplacement par le texte suivant : « Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social de la société, un registre des actions dont tout actionnaire peut prendre connaissance. La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que par toute autre méthode autorisée par la loi »

V. Insertion d'un deuxième aliéna à l'article quatorze des statuts, ainsi rédigé : « Toutefois, lorsque lors d'une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus que deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. »

VI. Sont nommés administrateurs, pour une période de six ans, qui prend cours ce jour, 30.12.2011, Monsieur Jacques EVRARD, Monsieur Philippe EVRARD, et Monsieur Vincent EVRARD, tous préqualifiés.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre pour seuls fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Louis le Maire
Notaire

Est annexée la coordination des statuts du 12 janvier 2012.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2012 - Annexes du Moniteur belge